

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.iust.fgov.be/cgi_loi/change_lq_2.pl?language=fr&la=F&nm=2011204878

Dossier numéro : 2011-09-22/05

Titre

22 SEPTEMBRE 2011. - Extrait de l'arrêt n° 145/2011 - (Numéros du rôle : 4955 et 5014) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 12-12-2011 page : 72530

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité, introduits par l'" Orde van Vlaamse balies " et Jo Stevens et par l'ASBL " Liqa voor Mensenrechten ".

Par ces motifs,
la Cour,

- annule l'article 2, § 3, de la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité, inséré par l'article 2, 3°, de la loi du 4 février 2010 relative aux méthodes de recueil des données par les services de renseignement et de sécurité;
- rejette les recours pour le surplus, sous réserve des interprétations mentionnées en B.26.1 et B.77.